

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 mars 2020

Docteur Julien Poitras
Président de la Conférence des doyens
des facultés de médecine du Québec
1050, avenue de la Médecine, bureau 4633
Québec (Québec) G1V 0A6

Monsieur le Président,

Comme convenu ensemble en rencontre téléphonique le 8 mars dernier, la présente a pour but de clarifier les mesures mises en place aujourd'hui afin de faire face aux risques liés aux infections à COVID19.

En regard de la directive de l'Institut national de santé publique du Québec du 26 février dernier concernant l'implication des stagiaires et des étudiants auprès d'une personne sous investigation ou d'un cas probable ou d'un cas confirmé, nous vous confirmons que les externes en médecine ne devraient pas être admis dans la chambre du patient. Cette directive est aussi valable pour les étudiants en réadaptation et en sciences infirmières. Toutefois les stages peuvent se poursuivre, même dans les milieux désignés pour accueillir une clientèle infectée.

Cependant, suite aux échanges que nous avons eu avec la direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM) qui gère les conventions collectives, la directive ne s'applique pas aux résidents en médecine qui ont un double statut d'étudiant et d'employé. Néanmoins, les contacts devront se limiter aux interventions essentielles tant pour la limitation des risques d'infection que pour l'utilisation optimale des équipements de protection individuelle. Le jugement des équipes sera important. Les résidents immunosupprimés ne devraient pas être mis en contact avec une personne sous investigation, un cas probable ou un cas confirmé de COVID19. Veuillez noter que la clientèle pédiatrique n'est pas considérée comme une clientèle à risque.

... 2

En regard des autres mesures, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé de suspendre tous les déplacements professionnels des personnes travaillant en milieu hospitalier en dehors du pays, incluant les États-Unis. Les déplacements incluent les congrès, les conférences sur invitation, les délégations et les stages. Cette directive inclut les stagiaires en contact avec les patients (exemple : externes en médecine et résidents) et est en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

Cette directive n'inclut pas les résidents qui devaient entreprendre une seconde formation ou une formation complémentaire de longue durée dans un autre pays. Les règles en vigueur dans le pays d'accueil devraient alors être appliquées. Nous vous demandons d'aviser vos enseignants et étudiants et le cas échéant de revoir les emplacements de stage.

La directive n'inclut pas les voyages personnels, mais nous encourageons vos enseignants et vos étudiants à se montrer prudents, car, selon les régions visitées, cela pourrait impliquer une mise en quarantaine au retour de vacances. La liste des régions et pays visés est appelée à évoluer rapidement. Les mesures mises en place sont appelées à évoluer en regard de la progression de l'épidémie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande. Nous demeurons disponibles pour discussion au besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

c.c. : Dr Christian Campagna, Fédération des médecins résidents du Québec
M. Maxime Morin-Lavoie, Fédération des médecins étudiants du Québec

N/Réf. : 20-AU-00424